Greffe
du Tribunal de Commerce de
Saint-Nazaire
77 Rue Albert de Mun
BP 274 -44616 ST NAZAIRE Cedex
*gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr*
*TEL:0240225232- FAX:0240667360*

# CERTIFICAT
## DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté Société MASUY
le Fonteny
44220 COUERON

Dépôt effectué par :

Sté EB TRANS ASSISTANCE
Le Fonteny
44220 COUERON

Numéro RCS : Saint-Nazaire B 007 180 680 <1491/1971B00068>

| Pièces déposées le 02/09/2008 | Numéro : 2802605 |
|---|---|
| Procès-verbal d'Assemblée du 19/06/2008<br>- Changement de Président | |

Dépôt effectué en conformité de l'article R123-102 du Code de Commerce.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANT.)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**SOCIETE MASUY**

**Société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €**

**Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON**

*R.C.S. SAINT NAZAIRE 007 180 680*

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le jeudi dix neuf juin à neuf heures, les associés de la société MASUY, société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €, divisé en 13.000 actions de 77 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude LE MELINAIDRE.

Monsieur François MACE représentant le Cabinet EXCO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

---

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean Claude LE MELINAIDRE, Président de la société, est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de nommer :

- la Société EB TRANS France dont le siège social est 5 avenue de l'Opéra à PARIS (75001), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 378 995 393 représentée par Monsieur Blaise DURAND, né le 18 mai 1954 à REIMS (51100), demeurant 1 place du 30 août 1944 à REIMS (51100), en qualité de nouveau Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Blaise DURAND a fait savoir aux associés tant en son nom qu'au nom de la Société qu'il représente, qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et a confirmé qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

**Le Président** **Les Associés**